

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 22/07/2020	

DELIBERATION N° 1 DU 28 JUILLET 2020

*L'an deux mille vingt,
Le vingt-huit juillet à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place
Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, Mme BOUCHIEU, MM. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mmes FERRER, FOLGADO, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, MM. JUAN, MARTINEZ, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. QUEMENEUR, M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : Mme AURIOL (procuration à Mme FERRER), M. BELTREY (procuration à M. JUAN).

Secrétaire de séance : M. Christophe FREYTES.

Objet : Budget primitif 2020 de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif 2020 dans les délais prescrits ;

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020(ROB) du budget principal organisé lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2020 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et l'ensemble des articles détaillés par Monsieur MONDIN Alexandre, Directeur Général des Services, pour présenter les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 et pris connaissance des annexes jointes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

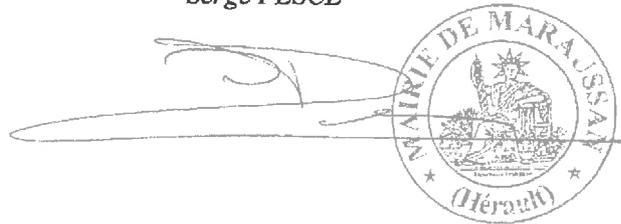
Le Conseil Municipal décide, avec 19 voix pour et 8 voix contre, d'accepter le Budget Primitif 2020 de la Commune selon les montants indiqués ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200728-DEL1-280720-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020

- Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont proposées à hauteur de **4 258 165,45 €**.
- Les dépenses de la section d'investissement sont prévues à hauteur de **4 190 416,79 €**
- Les recettes de la section d'investissement sont prévues à hauteur de **4 534 464,09 €**

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire

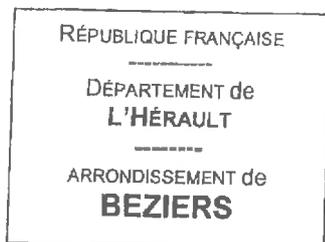
- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. I - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréccours Citoyens » accessible par le site internet www.telereccours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200728-DEL1-280720-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 22/07/2020	

DELIBERATION N° 2 DU 28 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,

Le vingt-huit juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme BOUCHIEU, MM. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mmes FERRER, FOLGADO, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, MM. JUAN, MARTINEZ, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. QUEMENEUR, M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : Mme AURIOL (procuration à Mme FERRER), M. BELTREY (procuration à M. JUAN).

Secrétaire de séance : M. Christophe FREYTES.

Objet : Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la création d'un second terrain de sport au stade municipal Armand SANJOU.

Le Gouvernement poursuit l'effort de l'État en faveur de l'investissement des collectivités territoriales, en pérennisant la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) créée en 2016 pour apporter un soutien exceptionnel aux collectivités locales.

En 2020, comme en 2019 et en 2018, la DSIL est composée d'une enveloppe unique et déconcentrée destinée au financement de projets d'investissement des communes et de leurs groupements. Ses règles de répartition sont codifiées à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Afin de répondre à l'augmentation de la demande des clubs utilisateurs de plus en plus nombreux, la Commune souhaite apporter une extension au stade municipal Armand SANJOU, situé chemin de la Maraussane, en proposant la création d'un second terrain adjacent au premier, et des vestiaires supplémentaires correspondant. L'ensemble de ce projet est estimé à 1.400.000,00 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien de l'Investissement Local pour 2020 pour la création de ces nouveaux équipements.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200728-DEL2-280720-DE
Date de télétransmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 19 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien de l'Investissement Local pour 2020 pour l'extension du stade municipal Armand SANJOU.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200728-DEL2-280720-DE
Date de télétransmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil 27
En exercice 27
Présents 27
Nombre de suffrages exprimés 27

Date de la convocation :
22/07/2020

DELIBERATION N° 3 DU 28 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,

Le vingt-huit juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme BOUCHIEU, MM. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mmes FERRER, FOLGADO, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, MM. JUAN, MARTINEZ, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. QUEMENEUR, M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : Mme AURIOL (procuration à Mme FERRER), M. BELTREY (procuration à M. JUAN).

Secrétaire de séance : M. Christophe FREYTES.

Objet : Demande de subvention Bourg-Centre concernant le projet d'un second terrain au stade municipal Armand SANJOU

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2 du 26 juin 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé le Contrat Territorial Bourg-Centre OCCITANIE. Comme prévu par ce contrat, il est proposé de présenter une demande de subvention auprès de la Région pour la création d'un second terrain adjacent au premier, et des vestiaires supplémentaires au stade Armand SANJOU. Le coût prévisionnel HT de ce projet s'élève à la somme de 1 400 000 € HT.

Les principaux postes de dépenses ainsi que les financements de cette opération sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Charges		Produits	
Description	Montant (€)	Origine	Montant (€)
61 Travaux		Subvention Région	300 000
Aménagement stade synthétique	575 000	Subvention Etat	200 000
Eclairage leds	90 000	Département	216 300
Vestiaire buvette	330 000	Autofinancement	683 700
Aménagement parking	215 000		
Réseaux divers	60 000		
63 Etudes	130 000		
Autres dépenses Imprévus			
Total	1 400 000	Total	1 400 000

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter la Région Occitanie pour une subvention maximum sur ce projet dans le cadre du Contrat Territorial Bourg Centre.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200730-DEL3-280720-AI
Date de télétransmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020

Le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

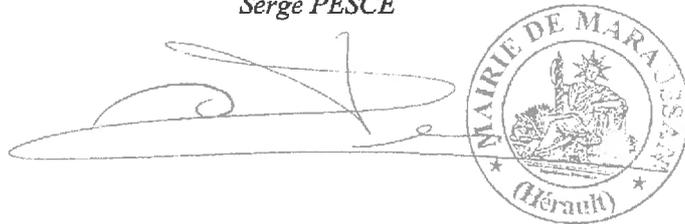
Le Conseil Municipal décide, avec 19 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Région Occitanie pour une subvention maximum sur ce projet dans le cadre du Contrat Territorial Bourg Centre.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200730-DEL3-280720-AI
Date de télétransmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020

Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification. Page 2 | 2

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 22/07/2020	

DELIBERATION N° 4 DU 28 JUILLET 2020

*L'an deux mille vingt,
Le vingt-huit juillet à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, Mme BOUCHIEU, MM. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mmes FERRER, FOLGADO, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, MM. JUAN, MARTINEZ, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. QUEMENEUR, M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : Mme AURIOL (procuration à Mme FERRER), M. BELTREY (procuration à M. JUAN).

Secrétaire de séance : M. Christophe FREYTES.

Objet : Demande de subvention Bourg centre concernant le projet « Déplacement doux et aménagements paysagers »

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2 du 26 juin 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé le Contrat Territorial Bourg-Centre OCCITANIE. Comme prévu par ce contrat, il est proposé de présenter une demande de subvention auprès de la Région et de l'Etat pour le projet d'aménagements paysagers qui doit connaître un début d'exécution cette année.

Cette opération de requalification d'espaces publics se situe dans l'emprise de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local qui traversait Maraussan et qui deviendra l'axe structurant des cheminements doux du village. Positionnés en limite Sud de la partie la plus ancienne du village, ces aménagements bénéficieront à la fois aux habitants de celle-ci comme à la population des nouveaux quartiers qui se sont développés au Sud Est de Maraussan.

L'aménagement projeté porte sur deux secteurs différents de l'ancienne voie ferrée, situés chacun de part et d'autre d'une séquence urbaine caractérisée par l'implantation de trois équipements publics importants : la Poste, la Médiathèque et très récemment, l'équipement associatif et culturel « Esprit Gare ». Cette opération constituera en fait la première tranche de l'axe de cheminements doux que la Commune veut créer pour structurer les déplacements de proximité des habitants de Maraussan.

Empruntant strictement le tracé rectiligne de l'ancienne voie ferrée, cet axe de cheminement doux a vocation à faciliter les liaisons de proximité internes au village, liées à son centre comme entre ses nouveaux quartiers. Il doit aussi établir l'interface entre l'espace urbain et l'espace agricole et naturel vers lequel conduit la rue de l'Aramon à l'Ouest.

Un parc paysager sera d'ailleurs aménagé par la Commune dans une seconde tranche, à partir d'un bassin d'orage dont les trois hectares peuvent ne pas se limiter à son actuelle seule fonction

hydraulique, mais répondre à d'autres usages urbains et paysagers.

Le coût prévisionnel HT de ce projet s'élève à la somme de 300 000 €. Les principaux postes de dépenses ainsi que les financements de cette opération sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Charges			Produits	
	Description	Montant (€)	Origine	Montant (€)
61	Travaux		Subvention Région	150 000
	Préparation et terrassements	30 000	Etat	90 000
	Aménagement axe de cheminement doux	100 000	Autofinancement	60 000
	Plantations et espaces verts	40 000		
62	Matériel /Équipement			
	Jeux pour enfants et sols souples	65 000		
	Mobiliers urbains	10 000		
	Éclairage public	20 000		
	Clôture	8 000		
63	Études	27 000		
	Total	300 000	Total	300 000

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter la Région Occitanie et l'État pour une subvention sur ce projet dans le cadre du Contrat Territorial Bourg Centre.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 24 voix pour et 3 voix contre, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Région Occitanie et l'État pour une subvention sur ce projet dans le cadre du Contrat Territorial Bourg Centre.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Serge PESCE*

Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. I - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200728-DEL4-280720-DE
Date de télétransmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil 27

En exercice 27

Présents 27

Nombre de suffrages exprimés 27

Date de la convocation :
22/07/2020

DELIBERATION N° 5 DU 28 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,

Le vingt-huit juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme BOUCHIEU, MM. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mmes FERRER, FOLGADO, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, MM. JUAN, MARTINEZ, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. QUEMENEUR, M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : Mme AURIOL (procuration à Mme FERRER), M. BELTREY (procuration à M. JUAN).

Secrétaire de séance : M. Christophe FREYTES.

Objet : Demande de subvention auprès d'Hérault Énergies pour le projet de dissimulation des réseaux aériens rue de l'École des filles

Suite aux études de maîtrise d'œuvre réalisées pour la construction du parking Plan Marceau, la commune envisage de réaliser préalablement la dissimulation des réseaux aériens (électricité, éclairage public et télécommunications) de la rue de l'École des filles.

Afin de finaliser le déroulement global de l'opération, une convention entre Hérault Énergies et la commune de MARAUSSAN définissant les modalités techniques et financières de chacune des parties pour la réalisation des travaux est proposée. Le montant total de ces travaux est estimé à 84 335,39 TTC dont 43 000,00 € TTC à la charge de la Commune.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

Travaux d'électricité :	36 728,79 €
Travaux d'éclairage public :	35 149,76 €
Travaux de télécommunications :	12 456,84 €
Total de l'opération :	84 335,39 €

Le financement de l'opération est envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Énergies (fonds propres et/ou financeurs) : 12 431,28 €
- La TVA sur les travaux d'électricité et d'éclairage public récupérée par HE : 11 058,24 €
- Financement HE sur les travaux d'éclairage public : 17 845,27 €
- **Dépense prévisionnelle de la collectivité :** **43 000,60 €**

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200730-DEL5-280720-AI
Date de télétransmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces travaux de dissimulation des réseaux aériens, de solliciter Hérault Énergies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux, d'accepter le plan de financement présenté, de solliciter les subventions les plus larges possibles, notamment auprès d'Hérault Énergies, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière à venir, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ce projet.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver ces travaux de dissimulation des réseaux aériens, de solliciter Hérault Énergies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux, d'accepter le plan de financement présenté, de solliciter les subventions les plus larges possibles, notamment auprès d'Hérault Énergies, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière à venir, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ce projet.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200730-DEL5-280720-AI
Date de télétransmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 22/07/2020	

DELIBERATION N° 6 DU 28 JUILLET 2020

*L'an deux mille vingt,
Le vingt-huit juillet à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, Mme BOUCHIEU, MM. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mmes FERRER, FOLGADO, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, MM. JUAN, MARTINEZ, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. QUEMENEUR, M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : Mme AURIOL (procuration à Mme FERRER), M. BELTREY (procuration à M. JUAN).

Secrétaire de séance : M. Christophe FREYTES.

Objet : Demande de subvention pour le projet « Plan Marceau » au titre de l'aménagement du Centre Urbain auprès du Conseil départemental de l'Hérault

M. le Maire propose à l'Assemblée de présenter une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour l'aménagement du Plan Marceau qui doit connaître un début d'exécution cette année. Le coût prévisionnel H.T. de ce projet s'élève à la somme de 470 000 €.

Pour rappel ce projet a pour objectif d'offrir un aménagement du centre urbain de Maraussan à proximité immédiate du centre historique permettant de sécuriser et améliorer les usages des riverains et habitants du centre-ville.

Les principaux postes de dépenses de cette opération sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Chargés		
	Description	Montant (€)
61	Travaux	
	Déposes Démolition Réseaux	53 345
	Aménagement place Marceau	281 416
	Voirie Rue Ecole des filles	35 290
63	Etudes	56 465
	Autres dépenses Imprévus	43 484
	Total	470 000

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental au titre de l'Aménagement du Centre Urbain pour une subvention sur ce projet de « Plan Marceau ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 19 voix pour et 8 voix contre, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental au titre de l'Aménagement du Centre Urbain pour une subvention sur ce projet de « Plan Marceau ».

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200730-DEL6-280720-DE
Date de télétransmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 22/07/2020	

DELIBERATION N° 7 DU 28 JUILLET 2020

*L'an deux mille vingt,
Le vingt-huit juillet à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place
Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, Mme BOUCHIEU, MM. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mmes FERRER, FOLGADO, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, MM. JUAN, MARTINEZ, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. QUEMENEUR, M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : Mme AURIOL (procuration à Mme FERRER), M. BELTREY (procuration à M. JUAN).

Secrétaire de séance : M. Christophe FREYTES.

Objet : Demande de subvention pour le remplacement de la chaudière de la Police Municipale (DSIL).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune envisage le remplacement de la chaudière de l'ancien Hôtel de ville en raison de sa vétusté. La Police Municipale de Maraussan est installée dans ce bâtiment ancien chauffé par une chaudière à fioul de 53kW qui consomme près de 4000 litres par an.

Le bâtiment est équipé d'un système de chauffage central ce qui permet d'envisager facilement le remplacement de l'énergie fioul par l'énergie bois. La place disponible dans la chaufferie est tout à fait suffisante pour envisager l'installation de la chaudière automatique au bois.

Dans ce projet, la chaudière au bois est intéressante d'un point de vue économique car le granulé de bois est bien moins cher que le fioul. Ce choix permet aussi de remplacer une énergie fossile par une énergie renouvelable, la chaudière au fioul en place devant impérativement être remplacée en raison de sa vétusté. Il y a de la place dans la chaufferie et les livraisons de granulés ne devraient pas poser de problème.

Compte tenu de l'âge de la chaudière actuelle, du retour sur investissement d'une installation au bois et de son impact environnemental, ce projet doit être considéré comme prioritaire.

Le montant total de cette acquisition est estimé à environ 30 000 € HT auquel il faut ajouter les travaux d'installation pour 13 000 € dont une partie peut être subventionnée par l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200728-DEL7-280720-DE
Date de télétransmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020

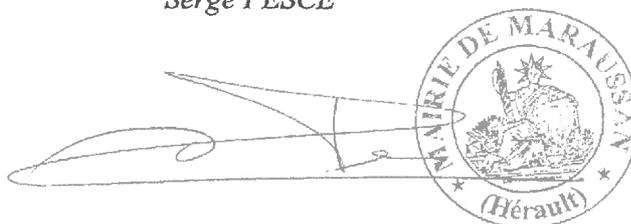
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver cette demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette action.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.
Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200728-DEL7-280720-DE
Date de télétransmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 22/07/2020	

DELIBERATION N° 8 DU 28 JUILLET 2020

*L'an deux mille vingt,
Le vingt-huit juillet à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place
Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, Mme BOUCHIEU, MM. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mmes FERRER, FOLGADO, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, MM. JUAN, MARTINEZ, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. QUEMENEUR, M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : Mme AURIOL (procuration à Mme FERRER), M. BELTREY (procuration à M. JUAN).

Secrétaire de séance : M. Christophe FREYTES.

Objet : RLI les Sablières – désignation du délégué.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral portant création du RLI les Sablières ;
Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de membres ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué du Conseil Municipal auprès du RLI les Sablières ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué ;

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Anne-Marie BOUCHIEU et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué pour représenter la Commune au sein de cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection du délégué.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 27

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200728-DEL8-280720-DE
Date de télétransmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020

A obtenu :

– Mme Anne-Marie BOUCHIEU : vingt-deux (22) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé :

Délégué : Mme Anne-Marie BOUCHIEU

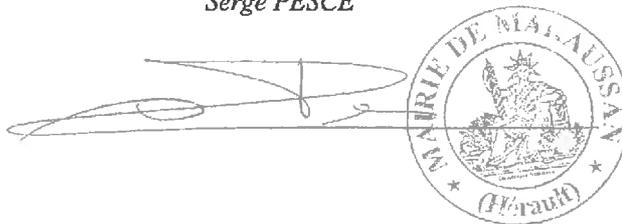
Et transmet cette délibération au RLI les Sablières.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200728-DEL8-280720-DE
Date de télétransmission : 30/07/2020
Date de réception préfecture : 30/07/2020